

## Compte rendu **Conseil communautaire du 11/10/2017**

### **PRESENTS :**

Délégués titulaires : VILLAIN Jean-Luc, PAGNON Jean-François (pouvoir de Jean-François PAGNON), DIDIER Alain, CHARPENTIER Michel, DELBAERE François, COULBEAUT Etienne, DIDIER Pierre, BOUCHE Jean-Marie, QUEILLE Gilles, APPERT Martin, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, TELLIER Michel (pouvoir de Pascale DEBRUMETZ), LABROCHE Serge, TRAMUT Véronique, VITAUX Luc, LORIETTE Monique, BRAEM Pierre, LEMAIRE Michel, FRICOTEAUX Nicolas, BOULANDE Xavier, BERNAILLE Christelle, MAINGAINT Martine, LABROCHE Guy, VAN RUYMBEKE Edmond,  
Délégués suppléants : Corinne BIENAIME

**ABSENTS EXCUSES** : JACQUES Mickaël, LUCE Fabrice, CARLIER Jean-François (pouvoir à Jean-François PAGNON), LATOUR Alain, LECLERCQ Arnaud HALLE Eric, BART Nicole, MUZY Béatrice, LE PROVOST Guy, MICHEL Danièle, DEBRUMETZ Pascale (pouvoir à Michel TELLIER), LECUYER Jean, LECLERCQ Hervé, LE ROUX Patrice, BERTRAND Thérèse, PAPIN Philippe, LEFEVRE Claude,

### **1/ Délibérations 1 à 3 : Approbation du nouveau règlement du SPANC, modification tarifaire des missions du SPANC, mise en place d'une majoration de la redevance de l'Assainissement Non Collectif pour les installations non conformes**

Luc GIRARDOT présente les évolutions souhaitées du règlement du SPANC, les nouvelles modalités de contrôles et de tarifications (voir PP joint).

Les échanges sont nombreux :

M. Braem et M. Lemaire regrettent que les contrôles d'ANC en 2016 et 2017 aient été réalisés par une personne qu'ils estiment ne pas être correctement formée. M. Didier précise que les retours sur Dagny pour les contrôles réalisés par Marc ont été plus que corrects et les usagers très satisfaits. Luc précise que Marc a les bases en terme d'ANC il est capable de conseiller les usagers, par contre pour tout ce qui concerne les modalités d'aides et subventions pour réaliser les travaux, il n'est pas à même d'accompagner les propriétaires.

M. Braem regrette également que certaines communes aient bénéficié de réhabilitations groupées d'ANC et pas d'autres, soit par choix soit par décision unilatérale de l'Agence de l'Eau. Luc répond que le 10<sup>ème</sup> programme arrive à échéance, le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau s'appliquera en 2019 et le prochain SDAGE à partir de 2021, l'Agence reverra peut être ses priorités mais aucune certitude. Les élus font remonter les besoins des territoires mais ils ne sont pas toujours entendus. M. Braem estime qu'il ne faut pas contrôler les usagers non conformes dans les communes où la CCPT n'a rien proposé en terme de réhabilitations groupées. Luc rappelle que la loi est stricte, même si le contrôle périodique passe à 10 ans au lieu de 4, il faut le maintenir, c'est une obligation légale. M. Bouché estime que ce sont les pouvoirs publics qui sont responsables et non la CCPT.

M. Braem estime que la CCPT exerce un abus de pouvoir en imposant le choix de l'entreprise pour réaliser les travaux sur les réhabilitations groupées alors qu'il y a des entreprises locales tout à fait compétentes. Luc rappelle que l'ensemble des travaux d'ANC ont été confiés à des entreprises locales (moins de 50 km) **dans le cadre de marchés publics réglementaires** ; seules 2 entreprises ont eu des difficultés. Hors réhabilitation groupée, aucune entreprise n'est imposée. En réhabilitations groupées, l'entreprise est effectivement imposée par la CCPT, du fait du montage technique, juridique et financier de l'opération.

M. Braem est satisfait des évolutions proposées, surtout en terme de périodicité de contrôle.

M. Villain s'interroge : ne serait-il pas judicieux de mutualiser les missions du SPANC avec une autre structure intercommunale voisine ? Il estime que les coûts qui reposent aujourd'hui sur 1500 usagers pourraient être ainsi supportés par un plus grand nombre.

Estelle CALLAY répond que le regroupement de service n'implique pas forcément une réduction des charges de fonctionnement. D'autre part il est important de conserver une proximité de service qui pourrait être perdue en cas de fusion.

Luc explique que le déficit du SPANC (qui atteindra environ 42 000 € en 2018) vient d'une part du lissage des redevances et d'autre part, du nombre insuffisant de contrôles réalisés chaque année (les réhabilitations groupées ont pris énormément de temps au technicien, temps qu'il ne peut pas consacrer aux contrôles périodiques, que l'on ne peut donc pas facturer). M. Van Ruymbeke ne comprend pas que le service ne parvienne pas à faire plus de 150 contrôles par an. Luc précise qu'en 2017, ce ne sont pas 150 contrôles qui ont été réalisés mais 635 dont 478 contrôles périodiques grâce au renfort de Marc Lombart. Il explique que l'objectif, en passant le contrôle périodique à 10 ans, est de dégager du temps au technicien afin que ce dernier puisse faire davantage de conseils et d'assistance à titre gratuit, et mettre en place un service d'entretien des ANC conformes. Le bilan du SPANC est plutôt positif : aujourd'hui, 50% du parc a été réhabilité pour un investissement total de 4.7 millions d'euros, intégralement réalisés par les entreprises locales.

M. Van den Hende estime que l'augmentation de la redevance est trop importante.

Sur demande de M. Bouché et M. Van Den Hende, il est confirmé que certains usagers auront une période de 3 ou 4 ans pendant lesquelles ils ne paieront pas de redevance (entre la fin des 4 années de lissage du dernier contrôle et le prochain contrôle qui pourra avoir lieu qu'à partir de 2023/2024 pour les communes sur lesquelles la réhabilitation groupée n'a pas été proposée). Ils regrettent cette interruption dans le paiement de la redevance.

Mme Bienaimé demande pourquoi la CCPT ne facture pas aux usagers (comme le ferait un délégataire) les déplacements injustifiés (usager dont le système est bouché par exemple et qui appelle pour que la CCPT intervienne). Luc explique que le SPANC est un SPIC (service public industriel et commercial) qui ne peut être financé que par le biais de redevances et ne permet pas la facturation directe de certaines prestations. Cette facturation pourra être envisagée dans le cadre de la mise en place du service d'entretien, selon une grille tarifaire, qui n'existe pas à ce jour. M. Van Den Hende est surpris que le SPANC intervienne chez les usagers en domaine privé. Il est précisé que ces cas se produisent uniquement chez les usagers qui ont bénéficié d'une réhabilitation groupée. La CCPT a réalisé les travaux par le biais d'une entreprise donc est responsable, selon l'utilisateur, du bon fonctionnement de l'installation. Le SPANC n'a pas le choix, il doit se rendre chez l'utilisateur voir d'où vient les dysfonctionnements, car il est toujours possible que l'installation présente des défaillances.

M. Braem fait remarquer qu'un particulier qui souhaitera faire des travaux pour se mettre en conformité pourra bénéficier à titre gratuit de l'assistance du SPANC, c'est une avancée importante selon lui.

Luc précise qu'entre 2018 et 2022, les contrôles seront réalisés prioritairement sur les ANC conformes (de plus de 8 ans, puis de 4 à 8 ans), pour favoriser la mise en place du service d'entretien et délester les communes à qui les réhabilitations groupées n'ont pas été proposées (volonté forte exprimée par les élus fin 2016). M. Bouché pense qu'il n'est pas bon de laisser les usagers sans contrôles pendant une si longue période. Estelle précise qu'une communication importante sera réalisée début 2018 afin d'expliquer aux usagers ces changements importants.

Suite à quelques remarques sur l'assainissement collectif, Estelle rappelle que les usagers de l'assainissement collectif s'acquittent quant à eux d'une redevance de 2.05 € / m<sup>3</sup> d'eau consommée + un abonnement de 54 €/an, soit pour une famille qui consomme environ 100 m<sup>3</sup>/ an, un coût de 259 €/an (contre 40€ / an pour l'ANC) ; certes le service est différent mais il convient de reconnaître que les usagers du collectif paient également très cher. Sans oublier que les travaux de raccordement au collectif ont eu également un coût important pour les usagers, en moyenne 3 000 €, subventionnés à 40% (et non 70% comme l'ANC). Il convient donc de rester prudent sur les comparaisons entre usagers du SPANC et du collectif. M. Queille précise que l'assainissement collectif est perçu comme un service alors que l'ANC est perçu comme une contrainte.

Luc explique la demande de la commission ANC de prendre en charge par le budget principal le déficit du budget SPANC, soit environ 100 000 € échelonnés sur 6 ans (2018-2023). Aucune réaction particulière sur le principe, qui semble validé.

Globalement, la majoration appliquée aux propriétaires non conformes dans les conditions présentées est validée

Vote :

La délibération n°1 qui approuve le nouveau règlement du SPANC est adoptée à la majorité (1 contre, 1 abstention).

La délibération n°2 qui approuve la nouvelle grille tarifaire des missions du SPANC est adoptée à la majorité (2 contre, 4 abstentions).

La délibération n°3 qui approuve la mise en place des majorations de redevance dans certains cas, est adoptée à la majorité (1 contre).

#### ***4/ Demande d'aide complémentaire à l'AESN pour les réhabilitations groupées d'ANC sur les communes de Résigny, Parfondeval, Les Autels, Archon et Grandrieux***

Suite à la mise en œuvre du programme de réhabilitation groupée d'ANC engagé par la CCPT depuis 2009, la convention financière n°1034336 du 6 juillet 2012 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie est en voie d'être soldée. Cette convention a permis le financement à hauteur de 60% du montant TTC des travaux de réhabilitation menés à Morgny en Thiérache, Dagny Lambercy, Cuiroy Les Ivières, Dolignon, Raillimont, Noircourt, Montloué, Berlise, Archon, Parfondeval, Résigny, Les Autels et Grandrieux soit un montant d'aides mobilisées de 2 059 213 € pour 360 chantiers réalisés. Néanmoins, à la fin de cette opération, il apparaît un besoin complémentaire de financement pour pouvoir honorer les derniers accords de travaux transmis par les propriétaires dans les délais impartis et pour lesquels les marchés de travaux ne sont pas clôturés. Ainsi, pour permettre d'achever définitivement le programme de réhabilitation, il est nécessaire de solliciter à nouveau l'Agence de l'Eau Seine Normandie et demander une aide de 60% pour 357 174,80 € TTC de travaux concernant 34 installations d'ANC restant à réhabiliter dans les communes de Noircourt, Archon, Parfondeval Résigny, Les Autels et Grandrieux

Monsieur Lemaire trouve anormal que la CCPT et l'Agence de l'Eau ne soient pas en capacité d'assumer le financement de l'ensemble des travaux pour lesquelles la CCPT a établi des devis. Dans les communes concernées, il doit, selon lui, y avoir une égalité de traitement entre les usagers. Il est précisé à Monsieur Lemaire que les communes d'Archon, Parfondeval, Résigny, Les Autels et Grandrieux ont été faites grâce à un reliquat de la première enveloppe consacrée en principe aux communes de Morgny en Thiérache, Dagny Lambercy, Cuiroy Les Ivières, Dolignon, Raillimont, Noircourt, Montloué et Berlise. Il a toujours été dit clairement, aux élus comme aux usagers, que les financements ne seraient pas suffisants pour l'ensemble des installations et que les premiers à valider le devis seraient les premiers servis en termes de subventions.

Délibération votée à l'unanimité.

#### ***5/ Renouveau du club nature pour 2017/2018 et mise en place de nouvelles actions en faveur de la biodiversité***

Dans le cadre de TEPcv, la CCPT a mis en place les premières actions au sein des établissements scolaires du territoire dès 2015, aussi bien dans le cadre scolaire que périscolaire, et a mis en place en octobre 2016 un « club nature », animé par Naturagora, à destination des jeunes enfants du territoire.

Cette dernière activité a permis à une dizaine d'enfants de découvrir la faune et la flore locale. Il est proposé de renouveler ce club nature pour la période octobre 2017 à juin 2018. Celui-ci sera ouvert dix-huit mercredis après-midi au cours de l'année scolaire pour les enfants âgés de 7 à 12 ans et sur inscription dans la limite de 12 enfants par atelier. Les ateliers se dérouleront essentiellement à l'extérieur et le lieu sera variable sur le territoire suivant le thème étudié (bocage, rivière et mare ; découverte de la plaine agricole, thème des oiseaux, etc.). Les ateliers seront gratuits pour les enfants du territoire. Cette prestation serait confiée à Naturagora pour un montant de 3 732,50 € TTC, subventionné à hauteur de 80% du montant TTC par le programme TEPcv (enveloppe biodiversité).

En parallèle, et afin de combler un manque d'activités sur le territoire pendant les petites vacances, il est proposé de mettre en place un accueil de loisirs sans hébergement pour 24 enfants âgés de 6 à 13 ans (5 jours au cours de chaque petite vacance : Toussaint, février et Pâques). La communauté de communes n'ayant pas l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale nécessaire pour ces activités, elle envisage de confier cette mission au CPIE, qui possède les agréments et autorisations nécessaires pour l'organisation de ces activités. Cette prestation représente un coût de 9 690 € TTC (3 230 € par vacances), subventionné à hauteur de 80% du montant TTC par le programme TEPcv (enveloppe biodiversité).

Enfin, pour un impact plus significatif, la communauté de communes souhaite élargir son champ d'actions et proposer des sorties nature tout public. Ces sorties seront animées par le CPIE, et auront lieu le vendredi soir ou le dimanche matin (une dizaine de sorties sur 10 mois) sur différentes thématiques. Cette prestation représente un coût de 2 530 € TTC, subventionné à hauteur de 80% du montant TTC par le programme TEPcv (enveloppe biodiversité).

Le président propose donc au conseil communautaire de valider le renouvellement du club Nature et la mise en place de nouvelles actions (ALSH, sorties nature tout public) ainsi que les conventions de partenariat avec Naturagora et le CPIE.

Monsieur Bouché demande quel est le programme pour les écoles et quelles écoles en bénéficient et souhaite des précisions sur le financement de ce type d'action.

Estelle précise que l'école de Brunehamel et le collège de Rozoy, labellisés éco école en juin 2017 bénéficient prioritairement d'aides pour l'année scolaire 2017/2018. L'école Jeanne d'Arc de Rozoy (qui s'était positionnée l'année dernière également en éco-école mais n'avait pas pu aller au bout de la démarche) réitère cette année et bénéficiera d'un appui de la CCPT. Les autres écoles, ne souhaitent pas s'inscrire dans la démarche éco école mais ont tout de même fait des demandes pour des actions : écoles de Dizy, Chaourse, Montcornet. Par contre, pas de retour des écoles de Rozoy et syndicat du Hurtaut. Voir tableau annexé avec les programmes envisagés. Un reliquat financier d'environ 1500 € existe sur l'opération, d'autres inscriptions sont possibles dans la limite des crédits disponibles.

Pour les activités nature, Monsieur Queille conseille d'orienter la communication vers les écoles, en allant à la rencontre des instituteurs. Il est précisé que des flyers pour le club nature et l'ALSH ont été distribués dans toutes les écoles, ainsi que dans les commerces.

M. Braem estime que les enfants devraient se concentrer sur les savoirs de base (lire, écrire, compter) avant de s'orienter vers les activités de pleine nature. Pour lui, ce n'est pas une priorité.

M. le Président répond que l'éducation à l'Environnement de nos jeunes est tout aussi importante.

M. Queille demande si les subventions TEPcv sont assurées. Estelle précise que la CCPT a une convention signée avec le ministère qui comprend les actions consacrées à la biodiversité. Toutefois, au vu des difficultés actuelles de traitement des demandes de paiement, les fonds TEPcv sont plus qu'incertains.

M. Vitaux souhaiterait que le CPIE intervienne dans toutes les écoles pour proposer leurs actions. Il est précisé que le CPIE est très ouvert et peuvent, sur demande de l'institutrice, venir les rencontrer pour leur présenter leurs actions, mais les prestations seront ensuite payantes. Sur demande de M. Bouché, les coordonnées du CPIE seront communiquées à l'ensemble des maires pour transmission aux écoles.

Sur demande de M. Bouché, il est précisé que les travaux financés par TEPcv doivent démarrer avant fin 2017 et être achevés avant juin 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6/ Conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités du Grand Hôtel à Rozoy sur Serre vers la CCPT**

Le président rappelle que la loi NOTRe imposait le transfert des zones d'activités intercommunales vers la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Aussi, par délibération du conseil communautaire du 2 novembre 2016 puis du 22 juin 2017, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés pour intégrer au sein du groupe de compétence obligatoire, la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». Suite à ce transfert de compétence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour évaluer le transfert de charges de l'opération ZAC du Grand Hôtel, de façon à ce que la commune de Rozoy sur Serre et le conseil communautaire puissent valider les modalités de ce transfert avant le 31/12/2017. Les échanges entre la commune de Rozoy sur Serre et la CCPT ont abouti à une proposition de la CLECT le 2 octobre 2017.

Les modalités de transfert patrimonial et financier proposées dans le rapport de la CLECT du 02/10/2017 sont les suivantes : L'opération « réalisation de la zone d'activités du Grand hôtel » à Rozoy sur Serre représentait pour la commune de Rozoy sur Serre au 31/12/2016, un déficit de 552 887 €. Afin d'être en cohérence avec la zone intercommunale réalisée sur Lislet/Montcornet, zone complémentaire à la zone du Grand Hôtel, le président propose que la communauté de communes prenne en charge 50% du déficit, soit 276 444 €. La commune de Rozoy propose de céder les terrains à commercialiser (13 096 m<sup>2</sup> restant à céder) pour l'euro symbolique.

Il est proposé de reprendre l'emprunt dans la mesure où il est lié à l'aménagement de la zone, emprunt faisant ressortir un reste à financer au 31/12/2016 de 248 003 € (emprunt restant à courir jusque fin 2028). Dans la mesure où la commune a remboursé les annuités d'emprunt 2017, il convient d'ajouter à la soulte 22 045 €, représentant les annuités 2017. **La CCPT devra donc verser une soulte d'un montant total de 50 485 € à la commune de Rozoy sur Serre, et reprendre la charge du remboursement de l'emprunt à compter du 01/01/2018.**

Au vu de cette prise en charge partagée des coûts et des risques, il est proposé d'instaurer un régime de fiscalité spécifique à cette zone d'activités communale, devenue intercommunale : la fiscalité professionnelle perçue par la CCPT au titre de cette zone sera reversée à hauteur de 50% à la commune de Rozoy sur Serre via leur attribution de compensation annuelle, la CCPT conservant les 50% restant. Ce régime dérogatoire devra être validé par délibération du conseil municipal de Rozoy sur Serre.

Le président explique que la CLETC s'est prononcée sur l'évaluation des transferts de charges. Son rapport sera notifié aux communes membres et le conseil communautaire statuera courant janvier 2018 sur cette évaluation.

M. Pagnon s'interroge sur le régime de fiscalité appliqué sur les terrains en cours d'acquisition, situés derrière la zone reprise à la commune. Il conviendra en effet de préciser dans la délibération les périmètres et le régime propre à chaque zone :

- les parcelles comprenant Intermarché et Bricomarché ne sont pas concernées par la présente délibération ; sur cette première zone, la fiscalité est maintenue 80% commune de Rozoy / 20% CCPT (régime antérieur)
- les parcelles de la phase 2 d'aménagement de la zone, objet de la présente délibération, suivront le régime proposé : 50% commune de Rozoy / 50% CCPT
- enfin les parcelles non encore aménagées (parcelle en cours d'acquisition, et parcelle appartenant au CCAS de Rozoy) suivront le régime des zones intercommunales classiques (régime antérieur), soit 80% CCPT, 20% péréquation pour l'ensemble des communes.

M. Fricoteaux confirme la nécessité de délimiter les trois zones dans la délibération.  
Il conviendra d'éclaircir la délibération.

La délibération est votée à l'unanimité.

### ***7/ Accord-cadre pour la mise en œuvre sur l'espace infrarégional Aisne Nord / Est Somme de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET) 2016-2021***

Dans le cadre de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un nouveau projet de territoire régional, va émerger avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Cette évolution a conduit à la définition d'une nouvelle Politique Régionale d'Aménagement et d'Équilibre des Territoires (PRADET) pour la période 2016–2021, ainsi que la conception des dispositifs opérationnels de mise en œuvre afférents.

Pour animer et assurer la mise en œuvre de ce dispositif, un choix de gouvernance territoriale a été arrêté et proposé dès la réunion d'installation de la Conférence Territoriale d'Action Publique (CTAP) du 2 mai 2016 devant permettre à la Région :

- de retenir une maille territoriale suffisamment large pour s'affranchir des évolutions à court terme des intercommunalités et des répercussions de ces évolutions sur les périmètres de référence antérieurs (Pays par exemple),
- de s'appuyer sur des organisations infra-régionales, éventuellement préexistantes lorsque des démarches de pôles métropolitains notamment sont déjà à l'œuvre.

Ces espaces infra-régionaux sont appelés à constituer des espaces privilégiés de dialogue avec la Région :

- pour l'élaboration du SRADDET et des schémas sectoriels
- pour relayer largement auprès des territoires les débats et échanges de la CTAP
- mais aussi pour permettre de piloter au plus près des pôles métropolitains et des EPCI qui les constituent et en sont les principaux bénéficiaires, la mise en œuvre de la PRADET.

Au regard des nouvelles priorités régionales que sont la création d'emplois et la compétitivité économique, ce dispositif d'aménagement et d'équilibre des territoires affirme la triple ambition de :

- mettre l'aménagement durable du territoire au service d'un projet régional de soutien à la création d'emplois, à l'attractivité et à la cohésion des territoires,
- construire des lieux de dialogue et soutenir les dynamiques de projet de l'ensemble des territoires de la région,
- s'appuyer sur un pilotage suffisamment souple pour que les territoires intègrent progressivement les acquis des schémas stratégiques au fur et à mesure de leur validation, comme autant de cadres de référence partagés des politiques régionales.

Un accord-cadre doit être formalisé au sein de 9 espaces de dialogues infra-régionales. La communauté de communes des Portes de la Thiérache est incluse dans celui dénommé Nord Aisne / Est Somme. Il a pour objet de formaliser un cadre de partenariat liant le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR), les syndicats mixtes de Pays et les EPCI constitutifs de cet espace et la Région, pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la politique régionale d'aménagement et d'équilibre des territoires (PRADET).

Le nouveau dispositif opérationnel d'aménagement et d'équilibre des territoires intègre plusieurs outils financiers (les fonds territoriaux) conçus afin que les projets structurants portés par les territoires - en fonction de leur niveau d'enjeu et de leur impact attendu - puissent trouver une réponse pertinente au sein d'une programmation opérationnelle et financière unique et priorisée.

- Le Fonds d'Appui aux Dynamiques Métropolitaines (FADM) : ces financements sont réservés aux projets d'enjeux métropolitains et interterritoriaux.

- Les Fonds d'Aide aux Projets d'Agglomération (FAPA) et d'Appui à l'Aménagement du Territoire (FAAT) : Ces financements seront respectivement réservés à des projets d'enjeux intercommunaux au sein des communautés d'agglomérations et communautés de communes.

- Le Fonds de Revitalisation Rurale (FRR) : il concerne un nombre restreint de communes rurales (nomenclature INSEE). Ces financements seront réservés à des opérations nécessitant un appui spécifique ciblé et renforcé permettant la réalisation de projets locaux contribuant à améliorer les conditions d'accès des populations qui y vivent aux services et commerces dits de proximité.

Le territoire s'engage à définir une programmation opérationnelle 2018, reprenant les opérations déjà affectées au titre de l'un des fonds territoriaux en 2016 et 2017, premières années de mise en œuvre de la PRADET.

L'accord-cadre entre en vigueur à signature et à compter de sa réception par la Région. Il couvre la période 2016-2021 et engage l'ensemble des signataires. Il se décompose en deux temps : un triennal 2016-2018 et un triennal 2019-2021.

M. Didier précise que l'espace territorial concerné par cet accord cadre n'implique bien que les territoires inclus dans le nord de l'Aisne et l'est de la Somme soit exclusivement dans l'ancienne région administrative de Picardie.

M. Pagnon souhaite que soit clairement précisés les motifs de cette délibération et les conditions d'éligibilité de ces fonds.

Estelle présente les différents fonds et précise que celle le FAAT est accessible à la CCPT et le FRR est accessible aux communes mais à des conditions très strictes. Elle précise que la région ne souhaite pas ou très peu de projets communaux. Elle précise également que certains dossiers agréés par le conseil régional en 2016 et 2017 sont d'office intégrés à cette convention accord. Ces dossiers ne respectent pas forcément les règles d'éligibilité de la PRADET. Estelle poursuit en présentant le détail des dépenses non recevables et non éligibles (Diapo n°13 PPT - PRADET)

M. Pagnon regrette que les règles d'éligibilité aient changé, à l'initiative de la Région, pendant l'élaboration de ce programme.

M. Bouché est révolté contre la position du conseil régional, qui écarte les communes. Il évoque son projet d'aménagement de la zone économique à l'entrée du village (coté Reims) ; ce projet malgré les intérêts qu'il comporte, a très peu de chance d'être financé, ne serait-ce que par rapport aux dépenses éligibles, les VRD étant systématiquement retirés de l'assiette éligible.

Pour M. Fricoteaux il s'agit d'une grande communication pour au final, financer peu de projets. Il précise que le département n'a pas été associé à ces démarches de contractualisation. Il reconnaît que la région a vocation à intervenir sur des projets structurant, à grande échelle, aux cotés des EPCI ; le département quant à lui, reste le partenaire privilégié des communes. Il regrette que cette contractualisation favorise les pôles métropolitains et les aires urbaines, en délaissant les zones rurales comme la nôtre. Estelle précise que le nord des Hauts de France est déjà parfaitement organisé en pôle métropolitain et sera le premier bénéficiaire de ce dispositif.

Il est précisé que l'accord cadre ne peut être amendé, il doit être validé en l'état. Une programmation financière sera ensuite élaborée avec l'ensemble des porteurs de projet. Le refus de l'accord cadre empêchera la CCPT de bénéficier de ces fonds.

M. Braem, Mme Maingant et Mme Bernaille quittent la séance avant le vote de la présente délibération.

La délibération est votée à la majorité (1 contre, 7 abstentions)

### **8/ avenant à la convention de financement relative au déploiement de la fibre entre l'USEDA et la CCPT**

Le Président rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2016, la communauté de communes a pris la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » en lieu et place des communes, pour permettre le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire. Par délibération du 5 décembre 2016, la communauté de communes a souhaité adhérer à l'USEDA et lui a délégué l'exercice de cette compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Le président rappelle enfin qu'une convention de financement du déploiement de la fibre sur les Portes de la Thiérache a été signée entre l'USEDA et la communauté de communes le 10 janvier 2017. Cette convention a pour objet de préciser les modalités de versement du financement de la communauté de communes pour le déploiement du Réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne sur son territoire, ainsi que les engagements réciproques des parties dans le cadre de cette opération.

Par courrier du 10 juillet 2017, l'USEDA a sollicité la communauté de communes pour la signature d'un avenant à la convention de financement, afin de modifier les points suivants :

- Article 2 - définition du réseau : Le nombre prévisionnel de prises sur le territoire de l'EPCI est estimé à 3 323 prises FTTH et 730 FTN qui seront transformées en prises FTTH au plus tard en 2022 (en lieu et place de 3 236 prises FTTH et 793 FTTN). Le montant des études et travaux pour le déploiement du réseau sur le territoire de l'EPCI est estimé à 7 011 323 € dont 1 044 060€ pour le FTTN (en lieu et place de 6 338 141,62 €)
- Article 3 - Montant du financement versé par l'EPCI : 1 591 381 € (en lieu et place de 1 602 326 €)

Le président propose donc de valider cet avenant.

Pour rappel, le financement du déploiement de la fibre est réparti entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT, réunie le 29 septembre 2016 et le 2 octobre 2017 et le conseil communautaire par délibération du 5 décembre 2016, ont validé la répartition suivante : la communauté de communes prendra en charge 50% de l'investissement, les communes prendront en charge 50% de l'investissement et les coûts de fonctionnement (en déduction des attributions de compensation).

La délibération est votée à l'unanimité.

### **9/ Avenant à la convention entre TACT et la CCPT pour le fonctionnement de l'école de musique**

Le président rappelle que la communauté de communes conventionne chaque année avec l'association TACT pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale et l'organisation de la semaine musicale. Par délibération du 24 avril 2017, le conseil communautaire a validé la convention initiale entre TACT et la CCPT, représentant un engagement financier de la CCPT de 11 677 €.

Après étude des budgets de TACT, il s'avère que les charges correspondant au poste d'agent de développement de l'association est reporté uniquement sur la convention d'animation, et non sur la convention pour l'école de musique. Aussi, afin d'être en cohérence avec la réalité des missions de l'agent, il convient de modifier les budgets respectifs des 2 conventions.

Le président de l'association TACT a remis à la communauté de communes un budget prévisionnel pour la période 2016/2017. Celui-ci fait désormais apparaître l'ensemble des charges de personnel, et fait ressortir un besoin de financement complémentaire de la Communauté de communes d'un montant de 4 555,27 €.



Le président propose de valider cet engagement financier complémentaire auprès de l'association TACT.

La délibération est votée à l'unanimité.

### **10/ Instauration du Compte Epargne Temps pour les agents de la Communauté de communes**

Le Président propose la mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET). Ce dernier permet aux agents titulaires et non titulaires de droit public ayant une anciennement de plus d'un an, de reporter des congés payés, des jours de récupération au titre de l'ARRT et des jours de repos compensateur non pris au terme de l'année.

Un règlement a été établi pour déterminer les modalités de gestion du compte épargne temps dans les services de la communauté de communes. Ce dernier a été approuvé le 4 juillet 2017 par le Comité Technique du Centre De Gestion de l'Aisne, il est proposé au vote du conseil communautaire pour une mise en application au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Il est précisé que les congés mis sur le CET ne sont pas monnayables, uniquement en prise de congés.

La délibération est votée à l'unanimité.

### **11/ Règlement intérieur pour les agents de la CCPT**

Le Président rappelle que la CCPT a approuvé son règlement intérieur par délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2011. Des modifications sont nécessaires afin de mettre à jour le règlement conformément aux évolutions législatives et jurisprudentielles récentes, et afin d'harmoniser le règlement à l'ensemble des agents. Le projet de règlement a été approuvé le 4 juillet 2017 par le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Aisne.

Les changements concernent principalement :

- L'uniformisation des horaires des agents au sein des services administratifs, notamment la durée de la pause méridienne ;
- Les modalités relatives aux temps d'absence dans la collectivité (congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absences) ;
- Les frais inhérents à la formation en conformité avec les critères du CNFPT ;
- Les règles générales d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Le harcèlement au travail ;

Sur demande de M. Appert, il est précisé que les agents y sont favorables.

La délibération est votée à l'unanimité.

### **12/ Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique au sein du service technique de la communauté de communes, sur un grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe. En effet, d'importants travaux de défrichage et d'abattage de bois doivent être réalisés sur le Val de Serre et plusieurs chemins de randonnée. La composition de l'équipe actuelle ne permet pas d'assumer la totalité des travaux à faire. L'agent assurera également des remplacements en déchetterie.

Cet agent sera recruté à temps non complet, à raison de 32h hebdomadaires. Le contrat à durée déterminée sera conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs. L'agent sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire afférente à la grille indiciaire des adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe et pourra bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents

contractuels dans la collectivité. Des heures complémentaires pourront être réalisées, elles seront rémunérées ou récupérées. Les congés payés annuels pourront être rémunérés.

Il est précisé que Gérard Renard est en arrêt de travail depuis mi aout ; qu'il a été remplacé sur une période de 3 semaines. L'effectif est un réduit du fait de cet arrêt et de l'arrêt des financements des contrats aidés.

M. Pagnon informe que quelques contrats aidés ont été renouvelés, mais en quantité très limitée, et principalement pour les écoles et cantines. Certains aspects liés au salarié sont pris en compte (Travailleur handicapé, plus de 60 ans...). Tous les renouvellements liés aux espaces verts sont refusés.

Pour information, M. Fricoteaux précise que le conseil départemental emploie 165 personnes dans les collèges du département, qui représente 100 équivalent temps plein, que le département sera amené à financer dans les années à venir, or ce coût n'a pas été pris en compte par l'Etat lors du transfert des TOS en 2006.

La délibération est votée à l'unanimité.

### **13/ Délibération de principe autorisant le président à embaucher un agent en remplacement d'un agent malade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Le président rappelle toutefois qu'il est nécessaire de remplacer certains agents titulaires ou non titulaires lorsque ces derniers sont indisponibles (congés maladie, congés parental...). Il convient dans ces circonstances de pouvoir embaucher rapidement un agent non titulaire en remplacement à l'agent indisponible. Le président sollicite donc l'accord du conseil communautaire pour l'autoriser à recruter des agents non titulaires en remplacement des agents indisponibles. Ces agents non titulaires seront recrutés pour la durée de l'indisponibilité de l'agent absent

Questions diverses :

- **ZAC de Lislet/Montcornet** : lors du dernier conseil, une délibération a été prise pour la vente de quelques parcelles aux communes de Lislet et Montcornet (entrée des terrains à commercialiser, et raquette de retournement). Monsieur Didier informe l'assemblée que M. Lecuyer a informé la CCPT qu'il n'avait pas mis la délibération en question à l'ordre du jour du conseil municipal et que celui-ci avait émis un avis négatif, motivé par le fait que la commune avait donné ces terrains à la CCPT et qu'ils ne comprenaient qu'aujourd'hui, il devait les acheter. Il est précisé que le don des terrains n'est pas autorisé et que la vente est à l'euro symbolique, la CCPT prenant en charge les frais notariés.
- **Réhabilitation de la déchetterie de Montcornet** : une brève présentation du projet est faite. Estelle fait part également des remarques émises lors de la commission déchets et bureau.

M. Bouché estime que le projet est trop ambitieux, il demande le comparatif avec une simple mise aux normes. Il est précisé que la mise aux normes représenterait un coût entre 130 000 et 150 000 €, le projet présenté est évalué à 850 000 € mais il ne s'agit que d'une pré étude, qui doit être affinée. M. Bouché préfère que ces fonds soient portés vers le développement économique du territoire. Il est rappelé qu'une zone d'activités a été créée à Lislet/Montcornet, elle a couté près de 800 000 € et à ce jour, aucun terrain n'est vendu. La reprise de la zone d'activités de Rozoy représente près de 300 000 € pour la CCPT et viendra compléter l'offre présente sur Montcornet. Des solutions existent pour les entreprises qui souhaitent s'installer ou se développer. Si d'autres besoins spécifiques étaient pressentis, la CCPT l'étudierait.

Le président rappelle que la déchetterie de Montcornet est un service à la population qu'il ne faut pas négliger. Elle nécessite de lourds travaux de mise aux normes et n'est pas fonctionnelle.

Il est vrai que le terrain actuel est très exigü et ne permet pas de futures extensions ou aménagements. Monsieur Queille s'interroge sur la nécessité de conserver 2 déchetteries, d'autres estiment qu'il serait préférable de construire sur un autre terrain qui donne davantage de possibilités. Vu l'investissement très conséquent, la réflexion doit être relancée : est-il judicieux de conserver 2 sites (Rozoy et Montcornet), ne serait-il pas préférable de construire une nouvelle et grande déchetterie ? Les coûts de fonctionnement seraient rationalisés. Quid des travaux de mise aux normes en cours sur Rozoy sur Serre ? quid de son emplacement ? En sachant que les nouvelles déchetteries nécessitent la plupart du temps 2 gardiens (un en plate forme haute et un en plate forme basse).

Il est décidé de réunir rapidement la commission déchets, en associant éventuellement le bureau, pour qu'elle retravaille le projet. M. Didier explique qu'en 2016/2017 certaines commissions déchets ont été annulées car il estimait qu'elles n'étaient pas suffisamment préparées et cadrées.

- **TEpcv** : Monsieur Pagnon informe qu'au vu des difficultés rencontrées avec les services de la DREAL au moment des demandes de paiement, une réunion est prévue à la sous préfecture de Vervins mardi 24/10 avec les principaux acteurs. Il demande aux communes porteur de projet de faire remonter leurs problématiques afin d'avoir tous les éléments pour cette réunion. M. Pagnon invite les porteurs de projet à la plus grande prudence car le versement des fonds est remis en cause au moindre défaut de procédure dans le montage du dossier et la réalisation des travaux.
- **FDS** : Monsieur Fricoteaux informe les maires des nouveaux taux de FDS (différents pour chaque commune).

Séance levée à 22h